

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2273

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Réseau mutualisé pour les télécommunications - Réalisation de la ligne de tramway de Lyon-Perrache à Confluence - Convention avec le Sytral - Travaux de génie civil**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la suite de la loi de déréglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996, la Communauté urbaine a décidé de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre le développement sur l'ensemble de l'agglomération des réseaux des opérateurs de télécommunications.

Dans cet objectif, le Conseil a autorisé, par délibération en date du 24 février 1998, la mise à disposition, sous forme de location, de 26 kilomètres de circuits optiques passifs dans l'enceinte du métro.

Par délibération en date du 10 juillet 2000, la Communauté urbaine a décidé, en accord avec le Sytral et le département du Rhône, de poursuivre sa politique en faveur des télécommunications, en mettant à profit les travaux d'aménagement des deux lignes de tramway, Perrache-La Doua et Perrache-Bron, pour faire poser, dans l'emprise et sur tout le parcours de ces deux lignes, des installations de génie civil permettant à terme la desserte de différents sites par les opérateurs de télécommunications.

Par délibération en date du 9 juillet 2002, la Communauté urbaine a approuvé l'extension du génie civil sur l'extension de la ligne de tramway entre Bron-Porte des Alpes et Saint Priest-Bel Air.

Ces installations de génie civil permettront d'installer des fibres optiques qui pourront être louées aux opérateurs de télécommunications dans les mêmes conditions que dans le métro.

Le Sytral a décidé aujourd'hui d'engager la réalisation de la ligne du tramway de Lyon-Perrache à Confluence. Dans la continuité de l'action entreprise en 2000 et 2002 et dans le même but de permettre à terme la desserte de différents sites par les opérateurs de télécommunications, la Communauté urbaine souhaite, en accord avec le Sytral, faire poser dans l'emprise et sur tout le parcours de cette nouvelle ligne de tramway des installations de génie civil.

Ces installations consistent en six fourreaux de diamètre 90 mm, propriété du Sytral et mis à disposition exclusive de la Communauté urbaine entre Perrache et la rue Montrochet et d'un fourreau de diamètre 160 mm entre la rue Montrochet et le musée des Confluences.

La convention qui est présentée au Bureau définit les conditions dans lesquelles vont être exécutés par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise et financés par la Communauté urbaine ces travaux de génie civil, à réaliser dans le cadre de l'aménagement de l'extension de la ligne de tramway de Lyon Perrache à Confluence.

La Communauté urbaine assure le financement des travaux de génie civil pour un montant s'élevant à 105 000 €, y compris la maîtrise d'œuvre ;

Vu ladite convention ;

Vu la loi de déréglementation des télécommunications en date du 26 juillet 1996 ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 10 juillet 2000 et 9 juillet 2002 et celles n° 1998-2499 et n° 2003-1087, respectivement en date des 24 février 1998 et 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la convention avec le Sytral pour la réalisation de travaux de génie civil dans le cadre de la réalisation de la ligne de tramway de Lyon-Perrache à Confluence.

2° - Autorise monsieur le président à la signer.

3° - Accepte le versement au Sytral d'une subvention de 105 000 € prévue au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - opération 0349 réseau mutualisé pour les télécommunications - compte 657 370 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,